



Saviez-vous que...

les eaux usées des résidences non raccordées à un réseau d'égout doivent être évacuées et traitées par une installation septique aussi appelée dispositif d'épuration autonome des eaux usées ?

Saviez-vous aussi que ce type de travaux requiert un permis municipal en vertu d'un règlement adopté par le Gouvernement du Québec ?

Sachez qu'une installation septique défaillante peut avoir des conséquences graves telles que la contamination de puits d'eau potable, des refoulements d'égouts dans la résidence et des rejets d'eaux usées dans l'environnement qui pourraient avoir des impacts sur la santé, sur les milieux naturels et sur la valeur de votre propriété.



Quand faire appel à un expert?

Lorsque vient le temps de faire installer ou rénover son installation septique, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) exige de recourir aux services d'un expert membre d'un ordre professionnel reconnu (ingénieur, technologue, géologue) possédant les compétences requises. Le travail de cet expert est très important puisque la conception complète de l'installation septique, sa localisation et sa capacité seront essentiellement basées sur son travail.

Vous faites appel à un expert lorsque...

Vous projetez l'achat d'un terrain non construit ? Vérifiez les possibilités du site d'abord!

Tous les terrains ne sont pas similaires lorsqu'il s'agit d'installer une installation septique. Avant de prendre une décision sur l'achat d'un terrain non construit, assurez-vous de consulter votre municipalité afin d'obtenir les renseignements relatifs à un terrain non construit et par la suite recevoir l'avis d'un expert compétent en la matière

Il s'agit de vérifier si le terrain possède les caractéristiques requises pour réaliser une installation septique conforme à la règlementation et répondant aux besoins du bâtiment à être construit. Ceci s'appelle une étude de caractérisation du site et du terrain naturel (ou « test de sol » dans le langage courant) et requiert une investigation détaillée faite par un expert compétent en la matière. L'étude peut être commandée par le promoteur, le vendeur ou encore l'acheteur. Les conclusions de cette étude permettront d'établir d'abord si le terrain est en mesure de recevoir une installation septique et le cas échéant, le nombre maximal de chambres à coucher que pourra compter la résidence, les ouvrages ou technologies de traitement des eaux usées susceptibles d'être mis en place et finalement les dimensions des équipements requis. Dans certains cas. l'étude pourra conclure à l'impossibilité d'installer un dispositif d'épuration des eaux usées et donc de la construction d'un bâtiment!

Cette étude pourra servir à évaluer le coût des travaux de mise en œuvre. Les municipalités du Québec exigent de façon systématique l'étude de caractérisation du site avant de délivrer un permis pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment.

Vous projetez l'achat d'une résidence existante ? Exigez une inspection !

Au même titre que l'inspection d'un bâtiment est recommandée avant son achat, la même logique s'applique aux installations septiques. Cette inspection, qui doit être faite par un expert compétent, est de plus en plus demandée par les institutions financières, elle permet d'éviter bien des désagréments potentiels.

Le Règlement régissant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est en vigueur depuis 1981 et a été amendé plusieurs fois, afin de refléter l'évolution technologique et assurer une meilleure protection de l'environnement et de la santé publique. Toute résidence non raccordée à un réseau d'égout doit posséder une installation septique non polluante.

L'installation doit obligatoirement ne présenter aucun signe de pollution apparente et ne doit pas représenter de risques pour



la santé humaine. De plus, l'installation doit respecter le Règlement tel qu'il était au moment de sa construction, sa modification ou sa reconstruction. Encore une fois, une inspection faite par un expert compétent en la matière (ingénieur, technologue, géologue) est requise pour produire un rapport d'inspection de l'installation septique. Vérifiez les exigences relatives aux installations septiques auprès de votre institution financière.

Vous rénovez ? Des vérifications s'imposent !

Si vous projetez aménager votre sous-sol, construire une nouvelle chambre ou exploiter des pièces à des fins commerciales (gîte, salon de coiffure, garderie, clinique, etc.) faites appel à l'officier municipal en environnement et à un expert compétent en la matière (ingénieur, technologue, géologue), puisque votre installation septique pourrait sans doute devoir être modifiée.

Vous avez des doutes sur l'efficacité de votre système ? Agissez avant d'être responsable de dommages.

Votre installation septique est âgée, elle présente des signes de défaillance tels des odeurs, des résurgences sur le terrain, le sol au dessus de votre installation est spongieux et gorgé d'eau, votre bain ne se draine plus aussi facilement; votre système a peut-être atteint la fin de sa vie utile et des mesures correctives doivent être prises rapidement.

Les rejets d'eaux usées non traitées adéquatement représentent un risque élevé de contamination des eaux souterraines et de surface. Ces eaux servent généralement de sources d'eau potable par le biais des puits de captage et advenant une contamination, cette eau risque d'entrer en contact avec les êtres humains et les animaux. Pour comprendre l'ampleur du risque, il n'y a qu'à penser à la tragédie de Walkerton en Ontario où des décès sont attribuables à la bactérie E. Coli. Aioutons que les eaux usées non traitées représentent une source importante d'azote et de phosphore, éléments qui contribuent au développement d'algues et de cyanobactéries dans nos cours d'eau et lacs. Les officiers municipaux en environnement et experts du domaine sont en mesure d'évaluer les signes de mauvais fonctionnement d'une installation septique.

Le cas échéant, vous aurez besoin de recourir à un expert pour produire un diagnostic de l'état de votre installation et identifier les mesures correctives à prendre. Sachez qu'une installation septique approchant la fin de sa vie utile peut, dans certains cas, faire l'objet d'une réfection significativement moins coûteuse que lorsque la défaillance complète est constatée.

Les municipalités doivent exiger l'étude de caractérisation du site avant de délivrer un permis pour la construction ou la rénovation d'un bâtiment.



Comment choisir votre expert pour réaliser l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel ?

- Consultez, si elle est disponible, la liste publiée par votre municipalité des experts œuvrant sur leur territoire, bien qu'il n'y ait aucune obligation à y choisir votre expert;
- Demandez une preuve que l'expert est membre est en règle de son ordre professionnel;
- Demandez une preuve de ses qualifications (diplôme, permis de pratique, etc.);
- Vérifiez si l'individu ou l'entreprise possède une assurance responsabilité professionnelle;
- Questionnez vos amis et vos voisins afin d'obtenir des références.

Nous attirons votre attention sur l'importance de cette étape étant donné que la conception complète de l'installation septique sera presque exclusivement basée sur le travail de cet expert.

Une fois embauché, le travail de l'expert consiste à réaliser l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel.

Cette expertise de terrain couvre un éventail de vérifications et mesures qui vont bien au-delà de l'unique test de sol. Lors de cette étude, l'expert se rendra sur la propriété et effectuera les étapes suivantes :

- La topographie du site (implantation d'un repère de nivellement, prise des élévations et pentes du terrain naturel, etc.);
- L'identification de tout élément pouvant influencer la localisation des composantes du système de traitement des eaux usées (puits d'eau potable, installations septiques existantes sur la propriété et les propriétés voisines, bâtiments, zones boisées, zones pavées, cours d'eau, marais, étangs, etc.);
- L'identification de la profondeur du roc, des eaux souterraines et toute couche de sol sous le niveau du terrain récepteur. Ceci requiert la réalisation de sondages exploratoires à l'aide d'équipements appropriés tels qu'une excavatrice ou une tarière manuelle;
- La détermination du niveau de perméabilité du sol dans lequel les eaux usées seront infiltrées par la réalisation d'essais de perméabilité ou la prise d'échantillons de sol.

Nous recommandons, si possible, d'être présent lors des travaux afin d'indiquer à l'expert les secteurs que vous voudriez privilégier pour la future installation septique. Ce dernier vous posera des questions sur vos plans futurs d'aménagement et tout autre élément pouvant le guider dans son évaluation des conditions du site. La présence d'activités commerciales telles la tenue d'un salon de coiffure, d'une garderie, d'une clinique privée, etc. devra être mentionnée à l'expert de même que l'utilisation d'un dispositif de traitement de l'eau potable. Dans plusieurs cas, il demandera une copie de votre certificat d'implantation ou de localisation fait par un arpenteur-géomètre.

Les relevés sur le terrain prendront généralement entre deux (2) à trois (3) heures.

Il est recommandé que le rapport détaillé qu'il vous remettra vous renseigne sur :

- L'identification de l'ensemble des options possibles compatibles avec votre terrain et les sols naturels en place et explique les caractéristiques de chacune des options;
- Le choix du type de dispositif d'épuration des eaux usées recommandé;
- La présentation des exigences quant à l'entretien et l'exploitation de la solution retenue;
- Le plan de localisation présentant l'option retenue:
- Le rapport incluant ses observations et un plan à l'échelle.

La plupart de ces informations vous seront nécessaires afin que l'officier municipal en environnement puisse étudier votre demande et émettre un permis d'installation septique.

Notez que l'expert doit absolument inspecter l'exécution des travaux si vous désirez obtenir une attestation de conformité des travaux. Certaines municipalités peuvent exiger cette attestation. Par contre, même si elle n'est pas obligatoire, il est fortement suggéré de l'exiger afin de vous protéger.

Choisir un entrepreneur

Seuls les entrepreneurs détenant la souscatégorie de licence 2.4 « Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome » émise par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) peuvent légalement exécuter des travaux relatifs aux installations septiques. En choisissant un entrepreneur certifié, vous vous assurez des travaux de qualité et une protection légale contre les défauts d'exécution.

Comme pour le choix du professionnel, nous vous encourageons à obtenir des références ainsi qu'une preuve de qualification et d'assurance de l'entrepreneur. Vous pouvez consulter le répertoire des entrepreneurs détenant des licences sur le site de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. Ou mieux encore, consultez le site Internet de l'AESEQ (www.aeseq.com) pour connaître le nom des entrepreneurs qui ont suivi avec succès la formation « Devenir un entrepreneur compétent en assainissement autonome – Formation technique de la sous-catégorie 2.4 ».

Lors des travaux, l'entrepreneur doit :

- Effectuer les travaux conformément aux plans et devis préparés par l'expert;
- Aviser l'expert et l'officier municipal en environnement immédiatement s'il rencontre des contraintes ou des caractéristiques différentes de celles prévues aux plans;
- Respecter en tout temps la réglementation;
- Expliquer le fonctionnement du dispositif d'épuration des eaux usées et vous présenter le rôle de chaque élément. Dans le cas des technologies certifiées, de la documentation technique doit vous être remise ainsi qu'un contrat d'entretien. Lisez et conservez-les précieusement!



Vos responsabilités

Avant les travaux

- Contactez votre officier municipal en environnement afin de vous informer de la marche à suivre, ce dernier vous donnera des informations très utiles.
- Mandatez un expert compétent pour faire l'étude de caractérisation du sol.
- Une fois l'étude de caractérisation en mains, n'hésitez pas de questionner votre expert, afin de bien comprendre les options qui s'offrent à vous et les recommandations qui vous sont faites et leurs incidences
- Vérifier les plans soumis afin de bien comprendre l'envergure des travaux et la localisation proposée.
- Prenez le temps de vous informer sur les différentes technologies sur le marché.
- Une fois ces informations en mains, faites votre demande de permis pour installation septique à votre municipalité.

Pendant les travaux

- Libérez votre terrain des éléments qui pourraient gêner lors des travaux ou être endommagés.
- Soyez sur place, si possible, afin de vérifier que les travaux se déroulent correctement
- Assurez-vous, le cas échéant, que vos raccordements électriques soient effectués par un électricien qualifié.

Après les travaux

- Le cas échéant, assurez de vous de lire le guide du propriétaire et tenez compte de toute procédure de démarrage recommandée.
- Remplissez la fosse septique d'eau claire au moins au 2/3 de sa hauteur totale avant de l'utiliser.
- Ne jetez jamais à l'égout des produits chimiques, des huiles, des déchets, de la nourriture, des solvants, peintures, serviettes hygiéniques, préservatifs, etc.

- Assurez-vous qu'il n'y a pas de bris ou de fuite dans vos conduites d'eau potable.
- Faites entretenir votre fosse septique selon les exigences de la réglementation.
 Il est à noter que certaines municipalités ont un programme de vidange et peuvent l'intégrer aux comptes de taxes.
- Pour tous systèmes de traitement certifiés selon la norme NQ 3680-910, maintenez en tout temps un contrat d'entretien valide avec le manufacturier de la technologie ou son représentant et respectez ses recommandations d'utilisation et d'entretien. Notez que pour les systèmes de désinfection par rayons UV, c'est la municipalité qui est responsable de la gestion de l'entretien et les frais d'entretien devront être payés directement à la municipalité. Renseignez-vous auprès d'elle pour connaître les modalités qui s'appliquent à votre secteur.
- Vous devez, en tout temps, respecter les directives édictées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).



Pour plus d'informations

Association des entreprises spécialisées en eau du Québec (AESEQ) www.aeseq.com

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/index.htm

Réseau Environnement www.reseau-environnement.com

Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) www.combeq.qc.ca

Ordre des ingénieurs du Québec www.oiq.qc.ca

Ordre des technologues professionnels du Québec www.otpq.qc.ca

Ordre des géologues du Québec www.ogq.qc.ca

Une initiative de



En partenariat avec

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs







